

# PETR BRUCHE MOSSIG

## Délibérations du Comité Syndical

### - Séance du 3 DECEMBRE 2025 -

#### Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

#### Nombre de membres votants :

**28**

↳ Nombre de membres présents :	23
↳ Nombre de membres ayant donné procuration :	5

Considérant conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 3 décembre à 18 heures 00, en l'absence de quorum lors de sa séance plénière du mercredi 5 novembre de l'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni une seconde fois en séance plénière, en Salle Robert Robert, au siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig à MOLSHEIM.

#### MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG  
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM  
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM  
M. Guy ERNST, Maire de HEILIGENBERG  
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG  
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche  
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE  
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE  
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE  
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER  
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT  
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU  
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES
- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble  
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER  
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM  
M. Fabien BLAESSE, Maire de DANGOLSHHEIM  
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM  
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM  
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM  
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM  
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN  
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGETHAL  
M. Cédric HALTER, Adjoint au Maire de WASSELONNE  
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200089829-20251203-DELIB202531

**MEMBRES REPRESENTES :**

Mme Claire LIEBERT-PERRAT, ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH  
Mme Caroline PFISTER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
M. Laurent BERTRAND, ayant donné procuration à M. Thierry SIEFFER  
Mme Sylvie THOLE, ayant donné procuration à M. Nicolas WINLING  
M. Gérard STROHMEGER, ayant donné procuration à M. Daniel FISCHER

**ASSISTAIT EN OUTRE :**

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR  
M. Grégory HEINRICH, Directeur adjoint chargé du SCOT  
M. Patrick PETER, Directeur Tremplin Entreprises Mutzig  
M. Benoît HUGUET, Chargé de missions leader et mobilité  
M. Hervé MICLO, Dernières Nouvelles d'Alsace

**EXCUSES :**

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM  
M. Frédéric BIERRY, Président de la CEA  
M. Franck LEROY, Président du Conseil Régional  
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'Altorf  
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère municipale d'AVOLSHEIM  
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN  
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSMHEIM-SUR-BRUCHE  
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM  
M. Mathieu BLEGER, Conseiller municipal de DUTTLENHEIM  
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM  
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE  
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER  
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM  
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM  
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM  
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller municipal de MOLSHEIM  
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller municipal de MOLSHEIM  
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG  
M. Jean BIEHLER, Maire d'ÖBERHASLACH  
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS  
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL  
M. Sébastien JACOB, Conseiller municipal de WOLXHEIM  
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE  
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE  
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY  
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE  
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS  
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES  
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT  
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT  
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE REVITALISATION - DELEGATION AU PRESIDENT**

---

N° 2025-310 PETR

**EXPOSE**

Une obligation territoriale incombe aux grandes entreprises dont les restructurations affectent par leur ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emplois sur lesquels elles sont implantées. Dans une logique réparatrice, elles sont tenues de contribuer à la recréation d'activité et au développement des emplois dans ces territoires fragilisés, avec pour objectif de contribuer à recréer autant d'emplois qu'elles en ont supprimés.

Cette obligation permet d'accompagner les territoires fragilisés à travers des actions destinées à promouvoir l'émergence de nouvelles activités et la création de nouveaux emplois en remplacement de ceux supprimés.

Elle incombe aux entreprises de plus de 1 000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés qui procèdent à un licenciement économique collectif ou à une rupture conventionnelle collective (RCC) affectant l'équilibre du ou des territoires dans lesquels elles sont implantées.

Ce dispositif n'est pas applicable dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

La décision d'assujettir une entreprise à l'obligation de revitalisation relève de la compétence du préfet de département sur la base d'une analyse de l'impact territorial de la restructuration.

Le préfet de département tient compte de différents éléments, notamment :

- Le nombre et les caractéristiques des emplois supprimés ;
- Le taux de chômage dans le bassin d'emploi ;
- Les autres restructurations et suppressions d'emplois intervenues au cours des deux dernières années ;
- Les caractéristiques socio-économiques du bassin d'emploi ;
- L'impact potentiel des suppressions d'emplois sur les autres entreprises du territoire.

La décision d'assujettissement doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision administrative de validation ou d'homologation du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) ou de la RCC.

Le plus souvent, l'obligation de revitalisation se traduit par la signature d'une convention avec l'entreprise – dans un délai de 6 mois à compter de la notification du projet de licenciement collectif à l'administration – précisant le niveau d'engagement financier de l'entreprise et les mesures mises en œuvre.

Les conventions de revitalisation doivent prévoir des mesures permettant la création d'activités, le développement des emplois et l'atténuation des effets des licenciements sur le ou les territoires concernés.

À ce titre, plusieurs types de mesures à destination des entreprises du bassin d'emploi peuvent être mis en œuvre :

- Actions pour la reconversion de site,
- aides à l'emploi et au développement d'activités économiques (exemples : appui à la création ou à la reprise d'entreprises, soutien à l'investissement dans les TPE-PME, aides directes à l'emploi sous forme de subventions ou de prêts),
- appui-conseil aux TPE et aux PME,
- développement des compétences et valorisation des ressources humaines (exemples : actions de formation, soutien à des projets de gestion prévisionnelle des emplois et compétences GPEC),
- soutien à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et à l'économie sociale et solidaire,

- appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire et à la mise en réseau des acteurs économiques locaux,
- financement d'études prospectives.

La conclusion d'une convention de revitalisation est précédée d'un processus de négociation au cours duquel le préfet doit consulter, avec l'entreprise, les collectivités locales intéressées, les organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre des métiers) et les partenaires sociaux membres de la COPIRE, sur les actions que pourrait contenir la convention. Les actions de revitalisation s'insèrent dans un environnement local. Le [guide méthodologique DARES/DGEFP](#) dédié précise que l'association des différents acteurs locaux favorise la complémentarité et l'articulation entre les différents outils mis en œuvre sur le territoire et que la négociation et la mise en œuvre de la convention de revitalisation sont l'occasion d'une mise en réseau des acteurs.

Ainsi, le PETR Bruche Mossig et l'association Initiative Bruche Mossig Piémont, en concertation avec les partenaires de l'ex-pôle Créo du territoire, pourraient se positionner dans le cadre d'une convention de revitalisation pour la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Aides à l'emploi et au développement d'activités économiques (exemples : appui à la création ou à la reprise d'entreprise, soutien à l'investissement dans les TPE-PME, aides directes à l'emploi sous forme de prêts d'honneur),
- appui-conseil aux TPE et aux PME,
- aides à l'hébergement d'entreprises créées dans le tertiaire.

Toutefois, il conviendrait le cas échéant, de pouvoir positionner rapidement le PETR dans le dispositif de négociation.

## **DECISION**

### **LE COMITE SYNDICAL**

**CONSIDERANT** les éléments exposés en supra ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assouplir et d'accélérer le fonctionnement administratif du Pole d'Equilibre Territorial et Rural et de décharger le Comité Syndical des décisions de gestion courantes ;

**VU** les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**A l'unanimité**

**approuve**

le positionnement du PETR Bruche Mossig sur de potentiels dispositifs de revitalisation territoriale afin de compléter les possibilités de financement de l'activité de conseil à la création et à la reprise d'entreprise assurée par le PETR Bruche Mossig dans le cadre de Tremplin Entreprises,

**décide**

**1) DE DELEGUER** au Président les attributions suivantes :

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et des accords-cadres relatifs aux dispositifs de revitalisation prévus aux articles L. 1233-84 et suivants, D. 1233-37 et suivants du Code du travail

RECUE EN PREFECTURE le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-200089829-20251203-DELIB202531

dans la [Circulaire DGEFP/DGCIS/ DATAR n° 14-2012 du 12 juillet 2012](#), mis en place sur notre bassin d'emploi.

- 2) DE RAPPELER les obligations au Président tendant à l'information systématique du Comité Syndical de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation.
- 3) D'AUTORISER le Président à signer les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance



Daniel ACKER

Le Président,



Alain FERRY



Transmis au représentant de l'Etat le : 05/12/2025

Publié le : 08/12/2025